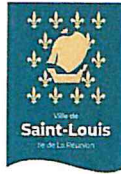


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 900 / PRM/DAJ/MT/2025

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de la Police Municipale du six novembre deux mille vingt-cinq,  
**Vu** l'avis de la Police Municipale n° 576/2025 du sept novembre deux mille vingt-cinq,

**Considérant que** dans le cadre du « Baptême Républicain » de l'école ZAC AVENIR prévu le lundi dix novembre deux mille vingt-cinq, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

**Art. 1.** - La circulation est momentanément interdite sur la voie menant aux emplacements de stationnement de la rue de l'Australie.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le lundi dix novembre deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente lors de la cérémonie susmentionnée.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

**Art. 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 5.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le **10 NOV. 2025**

Pour La Maire et par délégation,



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication

LA MAIRE :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa notification :  
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.